COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

N°2023/DEC/050

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet:

Acquisition d'un véhicule électrique pour le service de la Police municipale

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule électrique en remplacement du véhicule actuel au sein de la police municipale de la commune de Camaret-sur-Aigues,

DECIDE

Article 1: de confier au concessionnaire Citroën – garage Bernard, sis 1197, avenue de Verdun à Orange (84100), l'acquisition d'un véhicule électrique de type C4 - automatique Feel pour un montant de 37 797,50 € HT soit 45 519,76 € TTC et après déduction de la prime Bonus / Malus écologique 42 519,76€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 31 mai 2023

Philippe de BEAUREGARD Maire

